Département de l'Yonne

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

MAGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : **2 mars 2026**
- Modification simplifiée n° 4 -

Plan au 1:8 500

N°	Élément protégé
235 - 01	Lavoir
235 - 04	Chapelle
235 - 08	Croix

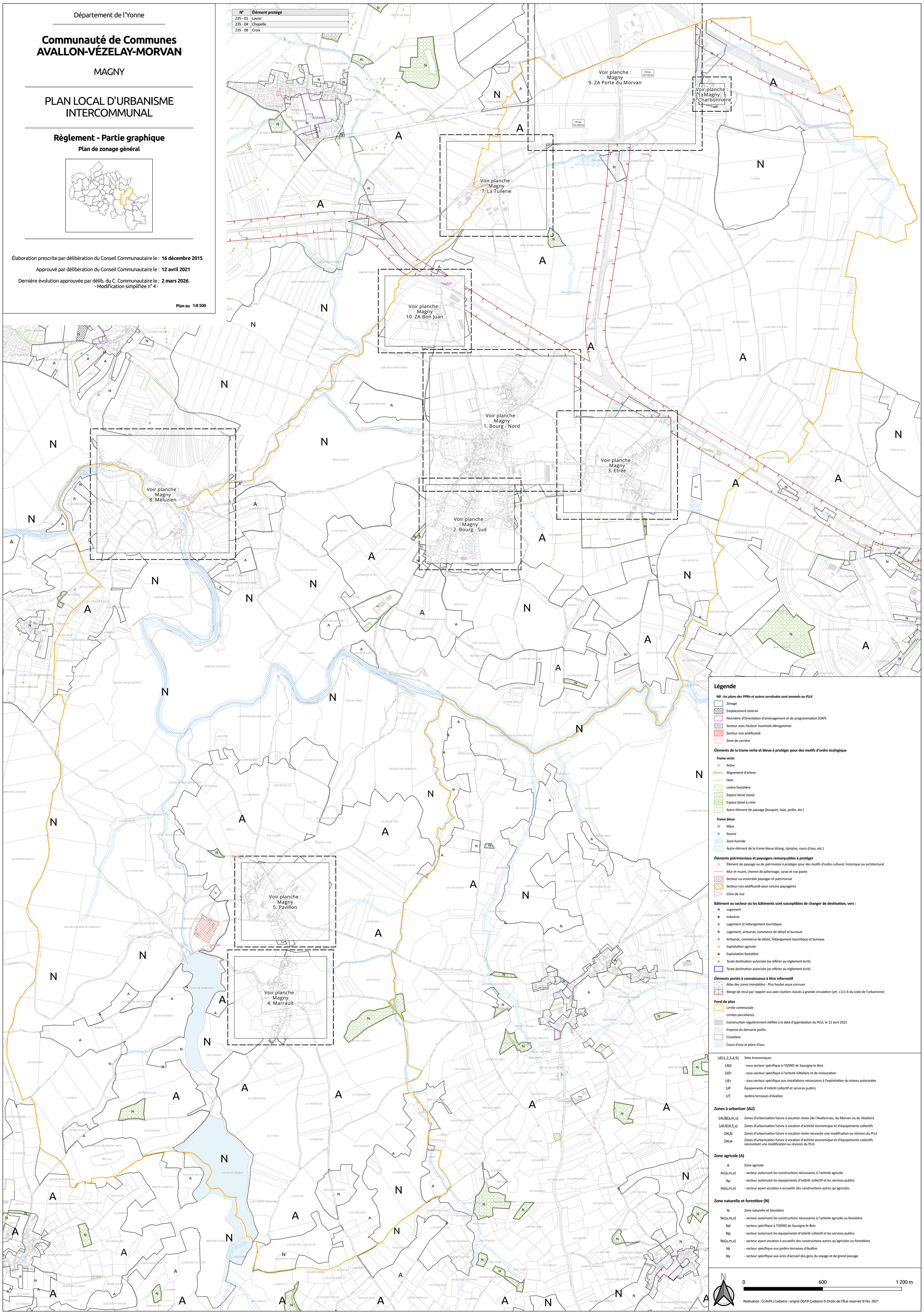

Légende

NB : les plans des PPRn et autres servitudes sont annexés au PLUi

- Zonage
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur avec hauteur maximale dérogatoiree
- Secteur non aedificandi
- Zone de carrière

Éléments de la trame verte et bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Trame verte

- Arbre
- Alignement d'arbres
- Haie
- Lisière forestière
- Espace boisé classé
- Espace boisé à créer
- Autre élément de paysage (bosquet, haie, jardin, etc.)

Trame bleue

- Mare
- Source
- Zone humide
- Autre élément de la trame bleue (étang, ripisylve, cours d'eau, etc.)

Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger

- Élément de paysage ou de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
- Mur et muret, chemin de pélerinage, canal et rue pavée
- Secteur ou ensemble paysager et patrimonial
- Secteur non aedificandi pour raisons paysagères
- Cône de vue

Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :

- Logement
- Industrie
- Logement et hébergement touristique
- Logement, artisanat, commerce de détail et bureaux
- Artisanat, commerce de détail, hébergement touristique et bureaux
- Exploitation agricole
- Exploitation forestière
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)
- Toute destination autorisée (se référer au règlement écrit)

Éléments portés à connaissance à titre informatif

- Atlas des zones inondables - Plus hautes eaux connues
- Marge de recul par rapport aux axes routiers classés à grande circulation (art. L111-6 du code de l'urbanisme)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction régulièrement édifiée à la date d'approbation du PLUi, le 12 avril 2021
- Emprise du domaine public
- Cimetière
- Cours d'eau et plans d'eau

UE(1,2,3,4,5)	Sites économiques
UEd	- sous-secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
UEh	- sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UEr	- sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP	Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT	Jardins-terrasses d'Avallon

Zones à urbaniser (AU)

1AUB(a,m,v)	Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,s)	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUb	Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessite une modification ou révision du PLUi
2AUe	Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLUi

Zone agricole (A)

A	Zone agricole
Ac(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles

Zone naturelle et forestière (N)

N	Zone naturelle et forestière
Nc(a,m,v)	- secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nd	- secteur spécifique à l'ISDND de Sauvigny-le-Bois
Np	- secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Ns(a,m,v)	- secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt	- secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx	- secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage

N

0 600 1 200 m

Réalisation : CCAVM | Cadastre : origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® fév. 2021